****

**Lettre d’intention**

Date:

A: Organisation(s) sectorielle(s) au niveau de l’UE, dont l’entreprise signataire est membre

**[Nom de l’entreprise] confirme son intention de mettre en œuvre les Principes de Bonnes Pratiques**

Par la présente, je confirme que [nom de l’entreprise] se conforme aux Principes de Bonnes Pratiques concernant les relations verticales au sein de la chaîne d’approvisionnement alimentaire et soutient le Cadre de mise en œuvre et d'application.

Le respect de ces Principes a une logique commerciale positive et la Supply Chain Initiative nous permet de démontrer que nous prenons leur application au sérieux.

Je suis conscient que le Cade implique un ensemble d’engagements, comme souligné dans l’Annexe à cette lettre.

Je confirme que dans un délai raisonnable, et de préférence dans les 6 mois après la signature de cette lettre, j’aurai pris les mesures nécessaires pour se conformer aux Principes et le Cadre avant de procéder à l’enregistrement formel.

[signée par un dirigeant ou plusieurs responsables habilités à engager l’ensemble de l’entreprise, y compris l’intégralité de ses filiales établies dans l’UE]

**Information sur [nom de l’entreprise]**

**[Nom de l’entreprise] opère dans le/s pays suivant/s:**

 Autriche

 Belgique

 Bulgarie

 Croatie

 Chypre

 République Tchèque

 Danemark

 Estonie

 Finlande

 France

 Allemagne

 Grèce

 Hongrie

 Irlande

 Italie

 Lettonie

 Lituanie

 Luxembourg

 Malte

 Pays Bas

 Pologne

 Portugal

 Romanie

 Slovaquie

 Slovénie

 Espagne

 Suède

 Royaume Uni

**[Nom de l’entreprise] opère principalement dans le secteur suivant:** *(cocher une case)*

 Agriculture  Vente en gros Industrie  Distribution

**[Nom de l’entreprise] est une PME[[1]](#footnote-1):** *(sélectionner Yes (=Oui) ou No (=Non))*

Yes

**Annexe**

**Cadre de mise en œuvre et d'application des Principes de Bonnes Pratiques**

**Obligations et actions de l’entreprise**

|  |
| --- |
| **En bref:**   * Les entreprises peuvent décider de s’enregistrer au Cadre * Si elles décident de s’enregistrer, elles acceptant de/d’:   + Respecter les Principes de Bonnes Pratiques concernant les relations verticales au sein de la chaîne d’approvisionnement alimentaire   + Résoudre leurs conflits concernant l’application de ces Principes par une des options de résolution des conflits définies   + Mettre en œuvre tous les autres éléments obligatoires du Cadre   + Enregistrer leur participation sur un site Internet dédié et accessible au public. |

**Eléments obligatoires**

Avant l’enregistrement

* Garantir le soutien de la direction générale pour l’enregistrement.
* Procéder à une auto-évaluation en renouvelant les procédures internes de la façon appropriée pour garantir le respect des Principes, y compris (si nécessaire) :
  + Mettre en place une / adapter la formation pour garantir le respect aux Principes. La formation peut être en cours mais n’a pas besoin d’être terminée au moment de l’enregistrement.
  + Assurer la capacité à participer à toutes les options de résolution des conflits au moment de l’enregistrement.
  + Communiquer aux partenaires commerciaux au moment de l’enregistrement.
  + Identifier la/les personnes/s de contact pour la résolution interne des conflits et pour les questions liées au processus.

L’enregistrement

|  |
| --- |
| Par son enregistrement, une entreprise confirme:   1. La réalisation de l’auto-évaluation 2. Qu’elle a pris les mesures nécessaires pour respecter les Principes et procédures pour leur mise en œuvre et application 3. Qu’elle est prête à s’engager dans une des options de résolution des conflits que le Cadre fournit pour les disputes individuelles et agrégées. |

L’enregistrement

* Est faite par un dirigeant ou plusieurs responsables habilités à engager l’ensemble de l’entreprise, y compris l’intégralité de ses filiales établies dans l’UE (c.-à-d. plus qu’un dirigeant pourraient avoir à signer dans le cas où la structure de l’entreprise le nécessite).
* Requiert la désignation d’une personne de contact pour la résolution interne des disputes au moment de l’enregistrement.
* Requiert la désignation d’une personne de contact pour les questions liées au processus au moment de l’enregistrement.
* Est publié sur un site Internet dédié. Les noms et titres des dirigeants signataires et personnes de contact de toutes les entreprises enregistrées seront publiés sur le site.

La mise en œuvre

* Etablir une procédure de résolution des conflits indépendante des négociations commerciales, impartiale et rapide.
* Assurer la capacité à activer toutes les options de résolution des disputes (y compris la médiation et l’arbitrage). Cela pourrait requérir la révision et, si nécessaire, la modification des contrats.
* Terminer la formation pour garantir le respect aux Principes.
* Informer les partenaires commerciaux de l’enregistrement au Cadre (les entreprises sont libres de choisir le moyen).
* Les entreprises sont encouragées à fournir publiquement des informations sur leur participation au Cadre.
* S’engager à s’abstenir de représailles commerciales en cas de dispute.
* S’engager à remédier au non-respect des obligations processuelles si signalé par le Groupe de Gouvernance.
* Participer à une étude annuelle obligatoire par chaque filiale nationale pour laquelle le Cadre s’applique.

1. Employés ≤ 250 et ou chiffre d’affaires ≤ €50 Mio or bilan annuel ≤ €43 Mio [↑](#footnote-ref-1)